

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

N° 2023-35

**AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
**Arrêté de circulation et de stationnement**

**Voie : Place du Petit Canton et rue du Canton**

**Localisation : Commune de Saint-Sauvant**

**Référence cadastrale : AC 513-514**

**Nom et adresse du demandeur : M. François BUYENS**  
*1 bis Place du Petit Canton*  
*17610 Saint-Sauvant*

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** les lieux,

**VU** le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

**VU** la demande de M. François BUYENS en date du 5 juin 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier le stationnement et la pose d'un échafaudage, Place du Petit Canton et rue du Canton - Saint-Sauvant à partir du 5 juin 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : Durée de l'occupation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 75 jours, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 5 juin 2023.

**Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière**

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

La circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier, Place du Petit Canton et rue du Canton, sera interdite pendant toute la durée des travaux, sauf pour les riverains. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter M. François BUYENS au 07 86 92 55 70.

**Article 4 : Droits et Responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 5 : Ampliation**

Le présent arrêté sera adressé à :

- M. François BUYENS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes



Fait à Saint-Sauvant, le 5 juin 2023

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 06/06/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.